

ACCORD ENTRE LA DIRECTION DE SOPALIN ET
LE SYNDICAT C G T DE L'USINL1 - Salaires

- . En 1982, les salaires seront augmentés tous les deux mois (1ère augmentation au 1er février) sur la base de l'évolution de l'indice national des prix à la consommation (INSEE - 295 postes).
- . A partir du 1er avril 1982, le régime de prévoyance maladie AGRR pour les ouvriers, employés et A.M. sera pris en totalité en charge par la Société sur la base du système T.M.

1 - Congés payés

- . A partir du 1.6.82 (période de référence : 1.6.81 au 31.5.82) la durée des congés est fixée à 25 jours ouvrés (lundi au vendredi) plus 1 pont, soit 26 jours ouvrés au total.
Pour le personnel embauché en cours d'année, la durée du congé sera calculée selon la formule : $\frac{26 \text{ jours ouvrés}}{12 \text{ mois}} \times \text{temps de présence}$, le résultat étant arrondi à l'entier supérieur.
- . Les congés de fractionnement seront attribués à raison d'1 jour supplémentaire pour 3 à 4 jours de congés pris hors période légale, et de 2 jours supplémentaires pour 5 jours et plus pris hors période.
Le pont n'est pas considéré comme congé fractionné.
- . Les reliquats de congés (le congé principal étant en règle générale de 3 semaines) seront décomptés en jours effectivement travaillés selon le planning affiché.

3 - Crédit d'heures des représentants du personnel

- . A compter du 1er février 1982, il est attribué un crédit d'heures global de 105 H. par mois en plus des crédits individuels actuels. Ce crédit sera géré par la ou les organisations syndicales et réparti entre elles au pro-rata de leur représentativité.